

#### AGGLOMERATION DE FRIBOURG AGGLOMERATION FREIBURG

N°11

# Message du Comité d'agglomération au Conseil d'agglomération

Message en vue de la ratification des contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de Grolley, St. Ursen et Tafers

#### **Sommaire**

I. Etat de la situation	1
II. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de Grolley	2
III. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen	
IV. Prestations entre l'Agglomération et la commune de Tafers	
V. Propositions à l'attention du Conseil d'agglomération	
Annexes:	

- Annexe 1 : Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de Grolley ;
- Annexe 2 : Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de St. Ursen ;
- Annexe 3 : Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de Tafers

(du 23 août 2012)

### 11 - 2011-2016 :

Message en vue de la ratification des contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de Grolley, St. Ursen et Tafers

Depuis sa constitution, l'Agglomération fournit à trois communes non membres des prestations de transport public. Ces trois communes ont décidé pour 2013 de poursuivre cette collaboration et ont accepté les offres que le Comité d'agglomération leur a soumises.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

#### I. Etat de la situation

L'Agglomération et la société prestataire de transports, que sont les TPF, ayant signé au début janvier 2011 un contrat-cadre, le Comité dispose d'indications chiffrées précises permettant la facturation au prix coûtant<sup>1</sup> des prestations de transport fournies aux communes tiers. Pour l'année 2013, l'offre repose sur une extrapolation des chiffres disponibles à ce jour.

La méthode de calcul, reprise du système d'indices TRV (trafic régional voyageur) de 2008 établi par l'Office fédéral des transports à partir de l'ensemble des offres des entreprises de transport de Suisse<sup>2</sup>, est celle appliquée dans le contrat-cadre de 2011. A cela, s'ajoutent les spécificités dues à la législation cantonale (LAgg et LTr). Dès lors, le coût des prestations se calcule de la manière suivante :

#### 1. Nombre de paires de courses

Une paire de courses est un aller et retour depuis la gare de Fribourg jusqu'au terminus de la ligne. Le nombre de paires de courses se compte ainsi :

- 251 paires de courses pour les courses des jours ouvrables ;
- 52 paires de courses pour les courses hebdomadaires.

#### 2. Kilomètres effectués sur le territoire de l'Agglomération

Le nombre de kilomètres, aller et retour, dans l'Agglomération est calculé depuis la gare de Fribourg jusqu'au dernier arrêt de bus situé sur le territoire de l'Agglomération.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> cf. Article 12 al. 2 Loi sur les agglomérations du 19 septembre 1995 (LAgg)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> cf: http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00475/01585/02307/index.html?lang=fr

#### 3. Kilomètres effectués hors du territoire de l'Agglomération

Le nombre de kilomètres hors Agglomération, aller et retour, est calculé depuis le dernier arrêt de bus situé sur le territoire de l'Agglomération jusqu'au terminus de la ligne.

#### 4. Coût et rendement du kilomètre

Le coût du kilomètre ainsi que le rendement du kilomètre sont des indications données par le prestataire de service, les TPF, dans l'offre qu'il remet annuellement au Comité. Depuis la signature du contrat-cadre le 25 janvier 2011, les TPF transmettent, pour chaque ligne mandatée par l'Agglomération, un formulaire d'indices. Celui-ci mentionne notamment le coût du kilomètre et le produit du kilomètre.

#### 5. Participation à la portion de ligne située sur le territoire de l'Agglomération

Une participation (sous forme de pourcentage) est demandée pour la portion de course effectuée sur le territoire de l'Agglomération. Ce pourcentage est fonction de la couverture existante de transports sur cette portion de ligne.

Une couverture existante avec une fréquence de 15 minutes ou plus, correspond à un 100% de participation pour la commune hors Agglomération. Une couverture inexistante (bus de nuit) correspond à un pourcentage de 5% à 10% de participation pour la commune hors Agglomération en fonction du trajet couvert sur le territoire de l'Agglomération. Cette participation minimale est à comprendre pour l'utilisation de l'infrastructure urbaine de la ligne.

#### 6. Frais administratifs

Un émolument administratif de 7% de l'offre est demandé. Il couvre les frais de traitement des dossiers, la préparation et la participation aux différentes séances.

#### II. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de Grolley

La commune de Grolley a demandé le maintien pour 2013 du prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF dite Agglo Nord les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley.

Ce montant de CHF 7'918 sera payable en 1 fois, à savoir, le 1<sup>er</sup> février 2013.

En annexe, vous trouverez le projet de contrat de prestations.

#### III. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen

La commune de St. Ursen a demandé, pour l'année 2013, des prestations en partie différentes de celles qu'elle avait demandées en 2012 à l'Agglomération : soit 2 paires de courses supplémentaires journalières (4301/4302 – 4305/4306) par rapport au trafic régional ainsi qu'une paire supplémentaire de courses les nuits des vendredis / samedis et samedis / dimanches (n° de course 6202 de la ligne Agglo Est).

Le montant de CHF 50'993 se décompose de la façon suivante : CHF 45'410 pour les courses supplémentaires journalières et CHF 5'583 pour les courses de nuit. Il sera payable en 2 fois, à savoir, au 1<sup>er</sup> mars 2013 et au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

En annexe, vous trouverez le projet de contrat de prestations.

#### IV. Prestations entre l'Agglomération et la commune de Tafers

La commune de Tafers a demandé, pour l'année 2013, les mêmes prestations que celles qu'elle avait demandées en 2012 à l'Agglomération: soit pour 3 paires de courses supplémentaires journalières (449/444 – 451/446 – 453/448) par rapport au trafic régional ainsi que 4 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit (n° de course 6201 et 6202 de la ligne Agglo Est).

Ce montant de CHF 94'022 se décompose de la façon suivante : CHF 84'757 pour les 3 paires de courses supplémentaires journalières et CHF 9'265 pour les4 paires de courses

supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit. Ce montant sera payable en 2 fois, à savoir, au 1<sup>er</sup> mars 2013 et au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

En annexe, vous trouverez le projet de contrat de prestations.

#### V. Propositions à l'attention du Conseil d'agglomération

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 16 alinéa 1 k) des Statuts de l'Agglomération, le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération de ratifier les contrats de prestations de transport public entre :

------

- 1. l'Agglomération et la commune de Grolley;
- 2. l'Agglomération et la commune de St. Ursen ;
- 3. l'Agglomération et la commune de Tafers.

\_\_\_\_\_\_

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

## AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

René Schneuwly

La Directrice administrative :

Corinne Margalhan-Ferrat



#### **PROJET**

#### **Contrat de prestations**

#### entre

l'Agglomération de Fribourg d'une part,

et

# la commune de Grolley d'autre part,

#### Vu:

- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2);
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);

#### Considérant:

- Le message N° 11 du Comité d'agglomération du 23 août 2012 ;
- Le préavis de la Commission financière ;

#### Arrête:

#### Art. 1

<sup>1</sup>L' Agglomération de Fribourg fournit à la Commune de Grolley le prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF, dite Agglo Nord, les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley.

<sup>2</sup>En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 7'918 correspondants à ces prestations et payable en 1 fois, à savoir, au 1<sup>er</sup> février 2013.

#### Art. 2

<sup>1</sup>La commune de Grolley fait part à l'Agglomération de ses demandes en matière de prestations de transport pour l'année 2014 au plus tard à la fin juin 2012.

<sup>2</sup>En retour, l'Agglomération confirme à la commune, au plus tard à la fin septembre, le coût des prestations demandées.

### Art. 3

<sup>1</sup>Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

<sup>2</sup>Il est établi en deux exemplaires originaux et sera transmis pour ratification au Conseil d'agglomération lors de la séance du 4 octobre 2012.

Fribourg, le 12 juillet 20	012	
	Le Comité d'agglomération :	
Le Président :		La Directrice administrative :
René Schneuwly		Corinne Margalhan-Ferrat
Grolley, le		
	Le Conseil communal de Grolley:	
Le Syndic :		La Secrétaire communale:
Christian Ducotterd		Priska Maillard
Fribourg, le 4 octobre 20	012	
	Le Conseil d'agglomération de Fribourg :	
Le Président :		La Secrétaire générale :
Marc'Aurelio Andina		Corinne Margalhan-Ferrat



#### **PROJEKT**

#### Leistungsvertrag

#### zwischen

## der Agglomeration Freiburg einerseits,

#### und

### der Gemeinde St. Ursen andererseits,

#### Gestützt auf:

- die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;
- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG, SGF 140.2);
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1):

#### In Erwägung:

- Der Botschaft Nr. 11 des Agglomerationsvorstandes vom 23. August 2012;
- Der Stellungnahme der Finanzkommission;

#### Beschliesst:

#### Art. 1

<sup>1</sup>Die Agglomeration Freiburg gewährt der Gemeinde St. Ursen zusätzlich zwei tägliche Kurspaare (Nr. 4301/4302 – 4305/4306) sowie zwei Kurspaare für die Nächte von Freitag auf Samstag und Samstag auf Sonntag, verteilt auf eine Kurspaare pro Nacht (Linie Agglo-Ost Nr. 6202).

<sup>2</sup>Im Gegenzug verpflichtet sich die Gemeinde St. Ursen der Agglomeration einen den Leistungen entsprechenden Betrag von CHF 50'993 zahlbar in zwei Raten am 1. März und am 1. September 2013, zu überweisen.

#### Art. 2

<sup>1</sup>Die Gemeinde St. Ursen teilt der Agglomeration ihre Gesuche in Bezug auf die öffentlichen Verkehrsleistungen für das Jahr 2014 spätestens bis Ende Juni 2013 mit.

<sup>2</sup>lm Gegenzug bestätigt die Agglomeration der Gemeinde bis spätestens Ende September die Kosten für die beantragten Leistungen.

Art. 3

<sup>1</sup>Der vorliegender Leistungsvertrag tritt am 1. Januar 2013 in Kraft. Er ist bis zum 31. Dezember 2013 gültig.

<sup>2</sup>Er wird in zwei Originalexemplaren ausgestellt. Am 4. Oktober 2012 wird ihn der Agglomerationsrat genehmigen.

Freiburg, den 12. Juli 2012 Der Agglomerationsvorstand: Der Präsident: Die Administrative Geschäftsleiterin: René Schneuwly Corinne Margalhan-Ferrat St-Ursen, den ..... Der Gemeinderat St. Ursen: Der Ammann: Der Gemeindeschreiber: Pierre-André Jungo **Bruno Tinguely** Freiburg, den 4. Oktober 2012 Der Agglomerationsrat Freiburg: Der Präsident: Die Generalsekretärin:

Marc'Aurelio Andina

Corinne Margalhan-Ferrat



#### **PROJEKT**

#### Leistungsvertrag

#### zwischen

### der Agglomeration Freiburg einerseits,

#### und

#### der Gemeinde Tafers andererseits,

#### Gestützt auf:

- die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;
- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG, SGF 140.2);
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1);

#### In Erwägung:

- Der Botschaft Nr. 11 des Agglomerationsvorstandes vom 23. August 2012;
- Der Stellungnahme der Finanzkommission;

#### Beschliesst:

#### Art. 1

<sup>1</sup>Die Agglomeration Freiburg gewährt der Gemeinde Tafers zusätzlich drei tägliche Kurspaare (Nr. 449/444 – 451/446 – 453/448) sowie vier Kurspaare für die Nächte von Freitag auf Samstag und Samstag auf Sonntag, verteilt auf zwei Kurspaare pro Nacht (Linie Agglo-Ost Nr. 6201).

<sup>2</sup>Im Gegenzug verpflichtet sich die Gemeinde Tafers der Agglomeration einen den Leistungen entsprechenden Betrag von CHF 94'022 zahlbar in zwei Raten am 1. März und am 1. September 2013, zu überweisen.

#### Art. 2

<sup>1</sup>Die Gemeinde Tafers teilt der Agglomeration ihre Gesuche in Bezug auf die öffentlichen Verkehrsleistungen für das Jahr 2014 spätestens bis Ende Juni 2013 mit.

<sup>2</sup>lm Gegenzug bestätigt die Agglomeration der Gemeinde bis spätestens Ende September die Kosten für die beantragten Leistungen.

Art. 3

<sup>1</sup>Der vorliegender Leistungsvertrag tritt am 1. Januar 2013 in Kraft. Er ist bis zum 31. Dezember 2013 gültig.

<sup>2</sup>Er wird in zwei Originalexemplaren ausgestellt. Am 4. Oktober 2012 wird ihn der Agglomerationsrat genehmigen.

Preiburg, den 12. Juli 2012

Der Agglomerationsvorstand :

Der Präsident :

Die Administrative Geschäftsleiterin :

René Schneuwly

Corinne Margalhan-Ferrat

Tafers, den ......

Der Gemeinderat Tafers :

Der Ammann :

Der Gemeindeschreiber :

Josef Cattilaz Helmut Corpataux

Freiburg, den 4. Oktober 2012

Der Agglomerationsrat Freiburg:

Der Präsident : Die Generalsekretärin :

Marc'Aurelio Andina Corinne Margalhan-Ferrat